



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0372_2026

acte publié le 25.06.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY POUR L'ENTREPRISE BERNAYENNE DE PEINTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la **déclaration préalable n° 027.467.26.00030** déposée le 4 Mars 2026 et accordée avec prescriptions le 14 Avril 2026 à l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE pour des travaux de réfection de peinture de façade sis 12 Rue Jules Ferry à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE en date du 16 Juin 2026 pour des travaux de réfection de peinture de façade sis 12 Rue Jules Ferry à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE est autorisée à **occuper le domaine public sis 12 Rue Jules Ferry** à Pont-Audemer, à compter **du Mercredi 15 Juillet 2026 et ce jusqu'au Vendredi 7 Août 2026, afin d'installer un échafaudage** sur une longueur de 9 mètres linéaires pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE veillera à laisser l'espace nécessaire pour la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE est autorisée à stationner un véhicule de chantier de marque CITROEN, modèle BERLINGO sur une place réglementaire.

Article 4 : L'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise BERNAYENNE DE PEINTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

